

COMMUNE DE GARGENVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 11 AVRIL 2025
A 20H00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE**

**Sous la présidence de Monsieur Yann PERRON,
Maire de Gargenville**

PROCES-VERBAL

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Marjolaine GROLLEAU, Anne-Marie MALAIS, Marie-José DE CARVALHO, Agnès DURFORT, Sandrine LATORRE, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-Luc JEANNOT, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, Frédéric VEISS, Pascal ISPENIAN, Jean-François BRICOURT, Arnaud VERNERET,

Procurations : Mme Magalie BURON-PELLAUMAI à M. Yann PERRON
Mme Laurence BORTOLOTTI à Mme Mélanie FAIVRE
Mme Lamiaa BAYH à M. Sébastien COUVET
Mme Patricia NOËL à M. Jean-François BRICOURT
Mme Christine PRÉAUD à M Laurent NERAS
M. Arnaud DAOUDAL à M. Arnaud VERNERET

Absent : MM. Romano MOSCETTI, David GODDE, Fabrice LALLET,
Mme Manon LESAULNIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Ouverture de la séance :

Monsieur Yann PERRON, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie. Le conseil municipal débute à 20 heures 05.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Mélanie FAIVRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 :

Le procès-verbal du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre récemment, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée Municipale donnant délégation au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
25-janv	24/2/25	Signatures des avenants avec la CAF intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de financement pour les équipements suivants : ALSH "accueils adolescents", ALSH Extrascolaire, ALSH Périscolaire	
	07/03/2025	Avenant n°2 au marché MPO FENETRES "Remplacement des menuiseries extérieures de bâtiments et logements de la ville", ayant pour objet de supprimer le poste relatif aux portes de garage coulissantes au niveau des logements de l'avenue Victor Hugo.	(-) 6 897,94 euros TTC
	10/03/2025	Avenant n°2 au marché BOCTAR - Lot 4 "Travaux de réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services de la ville", ayant pour objet de remplacer la porte repère initialement prévue au marché et d'ajouter une porte coulissante entre les deux bureaux ADMR 1 et 2.	3 311,90 euros TTC
	21/02/2025	Brun'eau plomberie - Travaux de plomberie école maternelle Comeille (ex- Arc-en-Ciel)	1590,26 euros TTC
	25/02/2025	Brun'eau plomberie - Réparations sanitaires du sous-sol de la salle des fêtes côté annexe	2562,8 euros TTC
	28/02/2025	Trade-Chor - Démantèlement et changement du compresseur	3597,27 euros TTC
	28/02/2025	Pompe Funèbres -Creusement et évacuation - Cimetière (Jardin du souvenir)	4427,9 euros TTC
	04/03/2025	Brun'eau plomberie - Réparation des douches des vestiaires du football au sous-sol de la salle des Fêtes	5054,8 euros TTC
	07/03/2025	Adélya - Produits d'entretien pour stock	1815,46 euros TTC
	10/03/2025	Brun'eau plomberie - Réparation WC hommes-femmes sous-sol de la salle des fêtes côté vestiaires du football	8296,36 euros TTC
	19/03/2025	Oregin -Magazine municipal mai 2025	4152 euros TTC
	21/03/2025	MGA - Réalisation d'une tranchée pour branchement électrique souterrain devant la mairie	1560 euros TTC

Monsieur PERRON : Avez-vous d'autres questions concernant les décisions prises ?

Monsieur JEANNOT : Concernant la porte coulissante, y a-t-il une plus-value ? Quel était le coût de l'autre porte ? Y a-t-il tout de même un devis ?

Monsieur BRICOURT : Je cherche et je te retrouve ça. [...] La porte initiale était à 3 600 € ; celle qui a été remplacée est à 5 200 €, et la porte coulissante est à 1 000 €. J'ai arrondi les chiffres.

La porte coulissante a été demandée par l'ADMR, car ils disposent de deux espaces : un pour l'accueil du public et un bureau destiné à la confidentialité. Une porte coulissante est plus adaptée à cet usage.

Monsieur PERRON : Elle est financée à 50 % par des subventions. Jean-Luc, je ne sais pas si tu as regardé le panneau du permis de construire affiché devant le bâtiment. Le reste à charge pour la commune est relativement minime au regard des bénéfices que cette installation apportera.

Délibération n° 25C11 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500€

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2,

VU l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2002, il est possible de compléter, par délibération, la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, sur l'exercice 2025, les dépenses ci-dessous détaillées.

Fournisseur	Objet	Montant TTC
AGENCE DE LIMAY	1 CLEF KANGOO CTM	189,67 €
REXEL	10 DETECTEURS DE FUMEE Service logement	331,61 €
DYPS	1 SERRURE POUR LE GYMNASE DU PARC	317,15 €
ANTENNE SERVICE	1 SIRENE EXTERIEUR D'ALARME + 1 CLAVIER POUR SALLE DE DANSE + 1 CLAVIER POUR BILLARD	642,00 €
DYPS	2 CLES BUREAUX marché publique + Pass ménage	195,65 €
TOTAL		1 676,08 €

Délibération n° 25C12 : Budget de la ville – Affectation reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2024 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes	9 916 716,81
Dépenses	9 425 183,65
Excédent / (Déficit)	491 533,16
Report antérieur au 01/01/2024	6 783 447,57
Cumul disponible ville au 31/12/2024	7 274 980,73

Affectation du résultat à l'investissement : Titre de recettes au 1068	1 000 000,00
Conservé en Report au chapitre 002	6 274 980,73

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants en €
Cumul disponible ville au 01/01/2024	153 013,71
déficit au compte 001 au 31/12/2024	-2 287 617,53

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ? Félicitations à l'ensemble des services et de leur travail quotidien, qui ont mené à ce résultat.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Avec 22 voix Pour et 3 Abstentions (Murielle CHARDEY, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET)

APPROUVE l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement avec une reprise anticipée des résultats 2024.

Délibération n° 25C13 : Intégration excédents de versements sur le budget ville
--

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT le trop perçu par le trésor public au titre de saisies opérées sur les comptes d'un administré qui était pourtant à jour de ses impayés,

CONSIDERANT le fait que cet administré est décédé et qu'il n'avait pas d'ayant droit,

CONSIDERANT en conséquence, le versement de ces sommes à la commune par le trésor public et à sa demande,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Monsieur HACHEMI : L'administré n'avait pas de famille ?

Monsieur COUVET : Visiblement, non.

Monsieur PERRON : Nous sommes obligés d'acter cette recette en conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ACTE l'encaissement de 1 240,64 euros au compte 75888 « autres produits divers de gestion courante ».

Délibération n° 25C14 : Budget de la ville – Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2025,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Les taux des taxes locales sont constants depuis le début de ce mandat. C'est une ligne directrice que nous nous sommes imposés et nous avons su trouver des marges de manœuvre pour la conserver. Nous avons même pu un peu diminuer les taux l'année dernière, avec les économies réalisées sur la modification des modalités de collecte. Nous n'avons pas à rougir du résultat en matière de fiscalité. Nous savons, grâce aux données transmises par la DGFIP, que la marge de manœuvre fiscale est limitée, compte tenu des revenus moyens des habitants de notre commune. Les efforts consentis pour maîtriser les dépenses et optimiser la gestion courante nous ont, jusqu'à présent, permis de maintenir une fiscalité constante et de nous désendetter de manière significative.

Je tiens également à souligner, aux côtés d'Anne-Marie Malais, que la communauté urbaine GPSEO maintient également une fiscalité à taux constant pour cette nouvelle année.

Nous ne pouvons durablement faire peser sur le budget des familles une pression fiscale excessive tant que toutes les potentialités d'économie sur le budget de la collectivité n'ont pas été pleinement optimisées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

FIXE le taux des impositions comme suit :

Taxe	Taux en %
Foncier bâti	33,07
Foncier non bâti	41,11
Taxe Habitation	11,42

Délibération n° 25C15 : Budget de la ville – Budget Primitif 2025

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT le rapport de présentation ci-annexé

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	5 546 063,50	002	Excédent de fonction. reporté	6 274 980,73
012	Charges de personnel	5 474 315,00	013	Atténuation de charges	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 140 564,41	70	Produits des services	658 900,00
66	Charges Financières	78 146,09	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	441 011,06
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	73	Impôts et taxes	7 091 714,43
68	Dotations aux provisions	30 000,00	74	Dotations, subventions et participations	934 423,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	852 671,00	75	Autres produits de gestion courante	364 970,00
014	Atténuations de produits	104 240,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 715 000,00	78	Reprise sur amortissement et provisions	30 000,00
Total des dépenses		15 956 000,00	Total des recettes		15 956 000,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
001	Déficit reporté	2 287 617,53	001	Excédent reporté	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	441 011,06	021	Virement de la section de fonctionnement	2 715 000,00
041	Opérations patrimoniales	128 726,37	024	Produit des cessions	1 168 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 682,64	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	852 671,00
20	Immob. incorporelles	153 143,00	041	Opérations patrimoniales	128 726,37
204	Subventions d'équipement versées	417 211,06	10	Dotations fonds divers et réserves	1 480 000,00
21	Immob. corporelles	3 843 218,45	13	Subventions d'investissement	32 907,60
			16	Emprunts et dettes assimilées	408,43
Total des dépenses BP		7 671 610,11	Total des recettes BP		6 377 713,40
RAR 2024 en dépenses		2 270 389,89	RAR 2024 en recettes		3 564 286,60
Cumul		9 942 000,00	Cumul		9 942 000,00

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur PERRON** : Nous avons inscrit la recette de la cession de la parcelle rue Danielle Casanova, puisque la promesse de vente est signée. La maison qui se trouve sur cette parcelle est quasiment en ruine. Je rappelle que les recettes des cessions permettent, avec les subventions, de financer nos projets d'investissement structurants.*

Concernant les projets d'investissement inscrits, figurent le terrain synthétique et l'acquisition d'une parcelle boisée. En effet, très récemment, même si nous avons déjà eu écho de la volonté d'Heidelberg (ex-Calcia) de se séparer de son foncier situé en dehors du périmètre strictement industriel en bord de Seine (qu'ils souhaitent conserver pour leurs activités économiques) ils ont manifesté leur volonté de céder l'ensemble du foncier situé au-delà de la ligne de crête et des coteaux inscrits dans la charte.

Ils ont donc décidé de se séparer des terrains acquis à l'époque de l'extension des carrières. À ce titre, nous avons manifesté notre intérêt pour la parcelle boisée située à gauche de la côte, sur la route départementale de la Charte, la partie droite (environ 55 hectares) étant

déjà propriété communale depuis longtemps. La partie gauche, quant à elle, représente un peu plus de 90 hectares. Nous proposons d'inscrire 800 000 € au BP pour cette parcelle contiguë au foncier communal Gargenvillois.

Ce projet présente plusieurs enjeux, un enjeu patrimonial, d'une part, pour éviter que des investisseurs privés, parfois peu scrupuleux, ne procèdent à des coupes rases ; un enjeu financier, d'autre part, car la rentabilité des espaces boisés est loin d'être négligeable. Les volumes de bois présents sur ces parcelles sont conséquents, de bonne qualité, et leur valeur est en constante progression. Enfin, il y a aussi un enjeu de loisirs, puisque la rénovation des chemins permettrait la création d'une grande boucle de randonnée pédestre, au départ de l'église jusqu'à Guitrancourt, avec un parcours pédagogique.

Voilà les trois axes que je souhaitais évoquer. Ce n'est probablement pas le moment idéal, mais il s'agit d'une réelle opportunité, notamment au regard des retours attendus en recettes de fonctionnement à long terme.

Vous n'ignorez pas que nous avons la volonté de signer un contrat de plan de gestion avec l'Office National des Forêts. Les démarches sont toujours en cours. Il s'agira d'un plan de gestion raisonnée, sous maîtrise totale de la commune. Rien ne sera coupé sans autorisation préalable des services, avec des ventes aux enchères régulières selon trois catégories : bois d'œuvre, bois de chauffage et copeaux. Nous estimons que les rendements seront suffisants pour rentabiliser l'investissement dans un délai raisonnable.

Madame MALAIS : Ma seule crainte, ce sont les vols de bois.

Monsieur PERRON : Si nous passons sous régime forestier avec l'ONF, les vols de bois sont réprimés de manière bien plus rigoureuse. Les agents de l'ONF sont assermentés et armés, et disposent d'un pouvoir de répression bien plus important que ce que nous pouvons assurer nous-mêmes. Nous avons d'ailleurs subi un vol de bois cette semaine. Madame Magalie BURON-PELLAUMAIL va déposer plainte, les auteurs ayant été pris en flagrant délit par la police municipale.

Compte tenu de nos ratios de désendettement, qui se sont nettement améliorés ces dernières années, et de nos difficultés à trouver des recettes de fonctionnement stables, l'État ne nous ménageant pas cette année, nous avons décidé, après réflexion avec l'ensemble de l'exécutif, de nous positionner sur cette acquisition.

Nous savons néanmoins que nous ne sommes pas les seuls intéressés. En effet, des sociétés privées investissent également massivement dans ce type de patrimoine. Le bloc de vente représente 110 hectares, mais nous nous sommes positionnés sur 90 hectares, ce qui explique la variabilité des valeurs évoquées.

Monsieur COUVET : Pour revenir sur les équilibres budgétaires, nous avons, d'un côté, une masse salariale qui continue d'augmenter sensiblement cette année, de l'ordre de 5 %, et de l'autre, le renouvellement du contrat de performance énergétique, qui va nous coûter plus cher que le précédent, un peu plus de 230 000 € par an, ce qui représente une charge significative sur la section de fonctionnement. Les charges externes augmentent également de manière importante. Malgré tout, nous parvenons à maintenir un budget avec une CAF brut légèrement positive. Il est vrai que nous subissons fortement la baisse des dotations de l'État, notamment la DCRTP.

Monsieur PERRON : Je souhaite apporter une précision à ce sujet : il faut savoir que cette dotation a longtemps constitué l'une des principales ressources de la commune, notamment grâce à la taxe professionnelle perçue sur le territoire, qui bénéficiait d'un fort potentiel

industriel. Cela a permis à la ville de vivre, peut-être, au-dessus de ses moyens pendant de nombreuses années. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Et lorsque l'État diminue cette compensation de 22 % en une seule année, cela représente quasiment un quart de ressources en moins sur cette dotation, ce qui est très préoccupant pour les années à venir. La volonté de ne pas faire peser la fiscalité sur les entreprises est louable, mais il est nécessaire de trouver un juste équilibre pour le financement des collectivités.

Monsieur COUVET : Nous perdons au minimum 50 000 € sur cette ligne. D'autres facteurs nous affectent, comme la DGF, qui diminue de 38 % cette année, passant de 118 000 € à 74 000 €. À titre de comparaison, il y a douze ans, nous percevions plus d'1,2 million d'euros de DGF. Il est important d'évoquer cet effet ciseau : nous subissons fortement sur la section de fonctionnement, et nous nous efforçons de rationaliser les investissements pour limiter les répercussions sur les dépenses futures.

Monsieur PERRON : C'était d'ailleurs l'un des axes du mandat actuel : rationaliser autant que possible le parc bâti communal, vieillissant et surdimensionné au regard de notre strate démographique.

La vision politique était claire et assumée. Nous savions que ce serait difficile, mais nous n'avions pas anticipé une telle ampleur. L'effet ciseau ; diminution des recettes, augmentation constante des charges, aura de lourdes conséquences, pas uniquement pour Gargenville, mais pour de nombreuses communes. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs déjà impactées par le dispositif DILICO, qui vise à faire contribuer certaines collectivités au remboursement de la dette de l'État. Nous avons eu la chance de ne pas y être soumis, sans savoir précisément pourquoi. Ce dispositif touche particulièrement les communes bien gérées, qui réalisent un léger excédent de fonctionnement, et qui, paradoxalement, se voient pénalisées. C'est une double peine : faire des efforts budgétaires, avec des conséquences politiques, et se voir imposer une contribution à la dette nationale.

Pour conclure, nous avons enregistré un désendettement constant depuis cinq ans, ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir des ratios maîtrisés et de mener à bien des projets structurants. Je tiens à remercier toutes les personnes impliquées au quotidien, malgré les difficultés, dans la préparation de ce budget : les chefs de service, leurs équipes, ainsi que l'ensemble des élus.

Ce budget traduit une vision patrimoniale et collective, tournée vers l'avenir. Nous espérons une amélioration de la conjoncture économique, en particulier sur le plan immobilier, secteur particulièrement impactant pour les finances des collectivités. Le Département, historiquement soutien des communes, se retrouve lui-même en situation financière dégradée, en raison notamment de l'augmentation des charges sociales (notamment le RSA), et de la baisse des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Malgré tout, nous avons réussi à équilibrer ce budget avec environ 400 000 € de moins que l'année précédente.

Même en année préélectorale, il était hors de question de mentir ou de masquer la réalité : nous annonçons la situation telle qu'elle est, et nous poursuivrons nos efforts.

Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**À la Majorité,
Avec 21 Voix Pour, 1 Abstention (Marjolaine GROLLEAU) et 3 Contre (Murielle CHARDEY, Arnaud VERNERET, Arnaud DAOUDAL)**

APPROUVE la proposition de BP 2025 pour le budget de la Ville tel qu'il est présenté.

Délibération n° 25C16 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopérative pour 2025
--

Rapporteur : Marjolaine GROLLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-1, L. 2311-7,

VU les demandes des associations,

VU l'avis de la commission finances,

Considérant la nécessité de fixer pour 2025 les subventions pouvant être allouées aux associations, sociétés ou comités présentés dans le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	2025
AGIC	600,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500,00 €
Babillage	100,00 €
Clan d'Ivar	1 200,00 €
Club des sans soucis	250,00 €
COG (Club Omnisports de Gargenville) Global	70 000,00 €
Comité des Fêtes	1 800,00 €
Espérance de Gargenville	6 500,00 €
Harmonie batterie Fanfare	1 400,00 €
F,N,A,C,A	250,00 €
La compagnie de l'anneau	100,00 €
MBG Magic Basket	8 200,00 €
Passion du chant	600,00 €
Ring Olympique	50,00 €
Stade Gargenvillois - Football	20 000,00 €
Un pour tous, tous pour Tom	100,00 €
Subventions aux associations	111 650,00 €
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES & ASSOCIATIONS EXTRA MUROS	7 000,00 €
Blues en Seine	2 000,00 €
Arts en ville	5 000,00 €
RESERVE DISPONIBLE	7 950,00 €
TOTAL GENERAL	126 600,00 €

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

M. Rhamid HACHEMI, conseiller municipal, Présidents ou membres de bureau d'associations, sont priés de ne pas prendre part au vote. La procuration de Mme Magalie BURON-PELLAUMAIL adjointe au Maire, n'est pas prise en compte. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont donc au nombre de 23 pour ce vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'Unanimité,

Par 19 Voix Pour, et 4 Abstentions (Christine PRÉAUD, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VENERET et Murielle CHARDEY)

- 1) **ATTRIBUE** sur l'exercice 2025 des subventions aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2025 pour un montant global de 126 600 €.
- 2) **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du Budget Primitif 2025 de la Commune.

Délibération n° 25C17 : Budget de la ville – Attribution d'une subvention au CCAS pour 2025

Rapporteur : Sébastien COUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 150.000 € pour l'exercice 2025.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

Monsieur PERRON : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- 1) **ATTRIBUE** sur l'exercice 2025 une subvention au CCAS de 150 000 €.
- 2) **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 657363 du Budget Primitif 2025 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10

Fait à Gargenville, le 23/06/2025

Le Maire,
Yann PERRON



La Secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE

